

## **Règlement relatif à l’octroi de primes “Solidarité covid-19” dans le cadre du plan de soutien aux ASBL du secteur de la Cohésion sociale**

### **Article 1 – Système etterbeekois de primes pour le soutien aux ASBL de la Cohésion sociale**

La commune d’Etterbeek se dote d’un Plan de soutien aux ASBL qui contribuent au dynamisme, à l’attractivité, à la convivialité, à la qualité de vie et à la cohésion sociale dans les quartiers.

Le plan consiste, *notamment*, en la création d’un système de primes “solidarité covid-19” visant à soutenir les ASBL du secteur de la Cohésion sociale.

### **Article 2 - Définitions**

Pour l’application du présent règlement, il y a lieu d’entendre par:

1° Association sans but lucratif (ASBL) : groupement de personnes physiques ou morales qui poursuivent un but désintéressé sur le territoire de la commune d’Etterbeek.

2° Cohésion sociale : ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupe d’individus, sans discrimination, l’égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement et dignement à la société, d’y être reconnu et de s’y reconnaître. Ces processus visent en particulier la lutte contre toute forme d’exclusion sociale et de discrimination par le développement de politiques d’inclusion sociale, d’émancipation, d’interculturalité, de diversité socioculturelle, de reliances, de vivre et faire ensemble.

Ils sont mis en oeuvre, notamment, par le développement croisé d’une politique publique de Cohésion sociale en lien avec les communes et l’action sociale et d’une action associative de quartier, locale ou régionale.

Ces processus ont pour finalité de mener à une société intégrant la mixité sociale, culturelle, générationnelle et de genre.

3° Primes :

**Prime Solidarité Covid-19** : la prime est destinée aux ASBL relevant du secteur de la Cohésion sociale dont l’activité et une antenne se situent sur le territoire de la Commune d’Etterbeek. La prime Solidarité Covid-19 couvre, notamment, les coûts liés à l’aménagement d’un télétravail, à l’aménagement des activités et à l’aménagement des locaux ou tout autre projet dans le cadre du Covid-19 qui contribue, à l’appréciation du Collège des Bourgmestre et Echevin-e-s, au développement d’une activité de Cohésion sociale ; Toute demande doit revêtir un caractère utile par rapport aux activités de l’ASBL (apportant une plus-value objective) ou nécessaire qui sera apprécié par le Collège des Bourgmestre et Echevin-e-s après avis du service de Cohésion sociale.

### **Article 3 - Montant**

Dans les limites des crédits budgétaires communaux disponibles pour l’exercice en cours, le montant de la prime est fixé à un maximum de 1.000 euro.

Une seule prime est octroyée par association, sauf dérogation accordée par le Collège des Bourgmestre et Echevin-e-s.

### **Article 4 – Conditions d’octroi de la prime**

Pour prétendre à la prime instituée par le présent règlement, le/la demandeur-euse devra remplir les conditions suivantes :

- 1° Être une ASBL relevant du secteur de la Cohésion sociale conformément aux définitions reprises à l'article 2 du présent règlement.
- 2° Être une ASBL dont l'activité et une antenne se situent sur le territoire de la Commune d'Etterbeek
- 3° S'engager à ne pas utiliser les pièces justificatives de dépenses financées par la Commune d'Etterbeek pour justifier d'autres subventions
- 4° Lorsqu'une pièce justificative est subventionnée par plusieurs pouvoirs subsidiaires, l'original de la pièce justificative mentionnera la ventilation du montant de la dépense entre les différents bailleurs.
- 5° Sauf modification par un règlement ultérieur, les pièces justificatives ne pourront concerner que des dépenses effectuées au cours de la période du 16 mars 2020 au 30 septembre 2020. La date maximale de remises des pièces justificative est le 31 octobre 2020.
- 6° Les pièces justificatives devront être répertoriées dans un tableau récapitulatif, par nature de dépenses, avec le nom du fournisseur ou du prestataire, le numéro du document et le montant.
- 7° La subvention sera liquidée après vérification des pièces justificatives par le service de Cohésion sociale et approbation du Collège des Bourgmestre et Echevin-e-s

#### **Article 5 – Formalités administratives**

Pour être recevable, la demande doit être introduite par l'ASBL au moyen d'un formulaire mis à disposition par le service de Cohésion sociale. La demande est adressée au service de Cohésion sociale par mail ([picetterbeek@mlett.brussels](mailto:picetterbeek@mlett.brussels)). La date du mail d'accusé de réception fait foi. Les demandes incomplètes ne sont pas prises en compte. Le service de Cohésion sociale centralise les demandes d'octroi de prime et vérifie le respect des conditions d'octroi sur base des pièces fournies par le/la demandeur-euse. Sur base de l'avis du service de Cohésion Sociale, le Collège des Bourgmestre et Echevin-e-s décide de l'attribution de la prime. Tout refus d'octroi de la prime doit être motivé. La décision est portée à la connaissance du/de la demandeur-euse de la prime par mail. L'attribution des primes s'effectue dans l'ordre chronologique de l'introduction des demandes. Un registre de demandes de prime est tenu en fonction de la date de réception des demandes. Toute contestation sera adressée par courrier recommandé au Collège des Bourgmestre et Echevin-e-s dans les 30 jours de la notification de la décision.

#### **Article 6 - Litiges**

Tout conflit d'interprétation des dispositions du présent règlement sera soumis au Collège des Bourgmestre et Echevin.e.s pour décision.

#### **Article 7– Entrée en vigueur**

Le présent règlement, approuvé au Conseil communal du 29/06/2020, entre en vigueur le 01/07/2020.

#### **Article 8 – Publicité**

Une copie du présent règlement sera envoyée par mail à l'ensemble des ASBL relevant du secteur de la Cohésion sociale à Etterbeek.

Dans un souci de transparence, l'inventaire des primes accordées et leurs bénéficiaires sera disponible auprès du service de Cohésion sociale et annoncé en Concertation locale.

M. Karim Sheikh Hassan  
Echevin de la Cohésion sociale